

## Article 21 du Règlement

[Français]

**M. Gourde:** Madame le Président, de telles attitudes de la part des progressistes conservateurs ne sont pas acceptables par la population canadienne. Cela va à l'encontre du Règlement, et démontre que les progressistes conservateurs désirent rester encore longtemps dans l'Opposition. La population canadienne a apprécié et apprécie encore une troupe qui se tient et qui n'est pas à la recherche de stratagèmes qui ne trompent personne, étant donné les circonstances.

\* \* \*

● (1410)

[Traduction]

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

## ON DEMANDE LA DISSOLUTION

**M. Brian Mulroney (chef de l'opposition):** Madame le Président, selon l'un des principes les plus fondamentaux de la démocratie parlementaire britannique, un gouvernement battu sur une mesure fiscale ou financière doit quitter la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mazankowski:** Démissionnez!

**M. Andre:** Dehors!

**Des voix:** Dehors, dehors!

**M. Mulroney:** Madame le Président, il n'existe pour le gouvernement qu'une solution honorable. Le premier ministre doit immédiatement aller voir le Gouverneur général pour lui annoncer la dissolution du Parlement.

**M. Crosbie:** Exactement!

**M. Mulroney:** Un principe absolument fondamental de la démocratie parlementaire britannique est en jeu, et pour veiller à ce qu'il soit respecté, la loyale opposition de Sa Majesté va maintenant quitter la Chambre et n'y reviendra que lorsqu'elle sera en mesure de présenter ses arguments, selon les termes déjà énoncés par le leader parlementaire de notre parti.

[Note de l'éditeur: Sur ce, tous les députés progressistes conservateurs quittent la Chambre.]

**Mme le Président:** La parole est au premier ministre.

\* \* \*

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

## LES RÈGLES DE L'ASSEMBLÉE

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Madame le Président, si je prends la parole, c'est surtout pour approuver votre décision de respecter le Règlement de la Chambre. Un principe de justice l'emporte sur les principes énoncés par le chef de l'opposition (M. Mulroney). D'abord, la courtoisie la plus élémentaire doit être respectée, même en politique; deuxièmement, on doit suivre les règles de l'assemblée telles qu'elles sont interprétées par le président de cette assemblée et, troisièmement, lorsqu'une décision rendue par un des adjoints de la présidence, comme c'est le cas ici, fait l'objet d'une discussion et de la question de privilège, et nous l'avons soulevée, le vice-président vous ayant soumis le cas, madame le Président, je pense que vous devez entendre l'autre partie, car il s'agit là d'un principe des plus élémentaires.

La présidence a entendu la version du leader parlementaire du parti conservateur. Une règle immuable l'emporte sur tous les principes de la justice parlementaire britannique et remonte au droit romain. La voici: *Audi alteram partem*.

L'opposition ne veut pas que l'autre partie se fasse entendre, et j'estime donc qu'elle se moque de la justice.

**Des voix:** Bravo!

\* \* \*

## LE CODE CRIMINEL

L'ANNONCE DES MODIFICATIONS CONCERNANT LES  
CONDUCTEURS EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

**Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood):** Madame le Président, j'ai une déclaration à faire. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a cyniquement profité d'une conférence de presse donnée à l'occasion des fêtes pour sensibiliser les Canadiens à la campagne que mène son service de relations publiques contre l'ivresse au volant. Si le ministre croyait que les mesures qu'il allait proposer contribueraient vraiment à réduire le nombre de décès causés sur nos routes par l'ivresse au volant, il aurait dû présenter et faire adopter une mesure législative avant la saison des fêtes. Le problème, c'est que les mesures qu'il propose n'auront pas cet effet. Tout ce qu'elles arriveront à faire, c'est de remplir les prisons après coup.

Certes, ceux qui conduisent en état d'ébriété et qui ainsi blessent ou tuent d'autres personnes méritent d'être punis sévèrement, mais ce n'est pas en remplissant simplement les prisons après coup que nous répondrons au vœu des Canadiens, qui est de déduire effectivement le nombre de pertes de vie. Un programme réaliste en l'occurrence exigerait la collaboration des procureurs généraux des provinces, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M<sup>me</sup> Bégin) devrait s'attaquer au problème de la consommation dans son ensemble, à l'aide notamment d'une campagne publicitaire et d'une politique fiscale, aussi bien que par de simples modifications du Code criminel. Lorsque tant de vies sont perdues, l'heure n'est plus aux conférences de presse, mais à l'action.

\* \* \*

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MANIÈRE DE PROCÉDER EMPLOYÉE LORS DU VOTE TENU EN  
COMITÉ PLÉNIER

**M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Madame le Président, on serait en droit de s'attendre, de la part d'un parti politique qui aspire à prendre le pouvoir, qu'il se montre honnête et civilisé. Au cours des délibérations en comité plénier, aujourd'hui, pendant qu'un vote était en train de se dérouler, l'opposition a manifestement caché un grand nombre de ses membres dans le couloir et derrière le rideau, lesquels, une fois le vote engagé, sont entrés à la Chambre. Le décompte était commencé madame le Président, et on l'a laissé continuer. C'est de toute évidence une dérogation au paragraphe 3 du commentaire 472 de la cinquième édition de Beauchesne. Ce passage précise qu'il en va d'une mise aux voix au comité plénier comme de celle qui se produit à la Chambre même.